

Commune de Tournemire

## Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande 22 juillet 2024 formulée par l'Association dénommée Comité des Fêtes de Tournemire, représenté par monsieur Adrien Merviel et monsieur Rémy Combes.

### ARRETE

**Article 1 :** Les Co-Président de l'association du comité des fêtes de Tournemire monsieur Adrien Merviel et monsieur Rémy Combes sont autorisés à vendre des boissons des groupes un et trois\* à l'occasion d'une manifestation publique (fête votive de Tournemire) qui aura lieu à Tournemire place de la Gare, Les

- 9 Août 2024 de 14h00 à 2h00 le lendemain sur la place de la Gare
- 10 Août 2024 de 12h00 à 2h00 le lendemain sur la place de la Gare
- 11 Août 2024 de 8h00 à 2h00 le lendemain sur la place de la Gare

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** M. le Maire de TOURNEMIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Saint-Affrique

- Les Co-Président de l'association du comité des fêtes de Tournemire

\*Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur .

Fait à Tournemire le 29 Juillet 2024  
Le Maire, Pascal RIVIER



*Monsieur le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.